

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
  - Règlement n° RMH 110-2019 intitulé « *Règlement remplaçant le règlement sur les systèmes d'alarme RMH 110* ».
2. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 août 2019, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
  - Règlement n° RMH 450-2019 intitulé « *Règlement remplaçant le règlement sur les nuisances RMH 450* ».
3. Que lesdits règlements soient déposés à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
4. Que ces règlements soient entrés en vigueur conformément à loi;

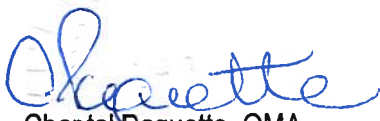
**DONNÉ À COTEAU-DU-LAC**, en ce 20 août 2019.



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière

Je soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été :

1. affiché au bureau de la ville et publié sur le site Internet de la ville le 20 août 2019.



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière